

AIR TAHITI NUI



RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Gagnez 2 billets pour Tahiti
avec Surf Session et Air Tahiti Nui »

ARTICLE 1 Organisateur

La société REPUBLIC MEDIAS, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 100 Avenue de l'Adour, 64600 Anglet, immatriculée au Registre du Commerce de Bayonne sous le numéro SIRET 979 232 535 00018, ci-après dénommée « l'Organisateur », organise, en partenariat avec Air Tahiti Nui, un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé : « Gagnez 2 billets pour Tahiti avec Surf Session et Air Tahiti Nui »

Le jeu se déroule du mercredi 9 septembre 2026 à 10h00
au mercredi 16 septembre 2026 à 23h59, heure de Paris faisant foi.

ARTICLE 2 Conditions de participation

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Il est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, disposant d'une adresse électronique valide et d'un numéro de téléphone permettant de la contacter.

Sont exclus de la participation les membres du personnel de l'Organisateur, les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception ou à l'organisation du jeu, ainsi que les membres de leur foyer.

Une seule participation par personne est autorisée pendant toute la durée du jeu.

L'Organisateur se réserve la possibilité de demander tout justificatif permettant de vérifier l'identité, l'âge ou l'éligibilité d'un gagnant potentiel.

ARTICLE 3

Modalités de participation

Pour participer, le participant doit, pendant la durée du jeu :

1. se rendre sur la page dédiée au jeu-concours publiée sur le site Surf Session ;
2. renseigner les informations obligatoires demandées dans le formulaire : prénom, nom, adresse électronique et numéro de téléphone ;
3. prendre connaissance et accepter le présent règlement ;
4. valider le formulaire de participation.

Aucun achat n'est nécessaire pour participer.

Toute participation incomplète, comportant des informations manifestement erronées ou frauduleuses, ou ne permettant pas d'identifier ou de contacter le participant, pourra être considérée comme invalide.

L'inscription aux communications de Surf Session et/ou d'Air Tahiti Nui est facultative et distincte de la participation au jeu-concours.

Le participant peut donc participer au jeu sans accepter de recevoir de communications commerciales. L'acceptation ou le refus de ces communications n'a aucune incidence sur ses chances de gagner.

ARTICLE 4

Participations multiples et frauduleuses

Une seule participation par personne est autorisée pendant toute la durée du jeu.

Toute utilisation d'identités multiples, d'adresses électroniques appartenant à des tiers, de systèmes automatisés ou de tout autre procédé destiné à multiplier artificiellement les participations pourra entraîner l'annulation de l'ensemble des participations concernées.

L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer les vérifications nécessaires afin de garantir l'égalité entre les participants et le respect du présent règlement.

ARTICLE 5

Désignation du gagnant

À l'issue du jeu, un (1) gagnant sera désigné par tirage au sort parmi l'ensemble des participations valides enregistrées pendant la durée du jeu.

Le tirage au sort sera effectué dans un délai maximum de 7 jours suivant la clôture du jeu.

Le gagnant sera contacté par courrier électronique et/ou par téléphone aux coordonnées renseignées lors de sa participation.

Le gagnant disposera d'un délai de 7 jours calendaires à compter de la première notification de son gain pour confirmer l'acceptation de la dotation et transmettre les informations nécessaires à son attribution.

À défaut de réponse dans ce délai, ou s'il apparaît que le gagnant ne remplit pas les conditions prévues par le présent règlement, son gain pourra être considéré comme perdu et l'Organisateur pourra procéder à un nouveau tirage au sort.

ARTICLE 6

Dotation

Le jeu est doté d'un lot unique attribué à un seul gagnant et composé de : Deux (2) billets d'avion Air Tahiti Nui au départ de Paris-Charles de Gaulle (CDG) à destination de Tahiti, en classe Moana Economy.

La valeur indicative hors taxes communiquée pour chaque billet est de 2 647 € HT, soit une valeur totale indicative de : 5 294 € HT pour les deux billets.

Les taxes aéroportuaires restent à la charge du gagnant.

À titre indicatif, leur montant communiqué au moment de l'organisation du jeu est de 130 € par billet, soit 260 € pour les deux billets. Le montant définitif des taxes sera celui applicable au jour de l'émission des billets.

Les frais et prestations qui ne sont pas expressément compris dans la dotation restent à la charge du gagnant, notamment les frais d'acheminement jusqu'à Paris-CDG, les éventuels hébergements, repas, transferts, assurances, formalités administratives et dépenses personnelles.

ARTICLE 7

Conditions d'utilisation des billets

Les billets constituant la dotation sont soumis aux conditions d'utilisation communiquées par Air Tahiti Nui.

Validité

Les billets sont valables pendant un (1) an à compter de la remise du prix.

Classe de voyage

Les billets permettent de voyager exclusivement en classe Moana Economy. Aucun surclassement n'est possible.

Vols concernés

Les billets sont valables uniquement sur les vols réguliers opérés par Air Tahiti Nui au départ de Paris-CDG.

Choix des dates

Les dates de voyage souhaitées par le gagnant sont soumises à confirmation par Air Tahiti Nui.

Si les dates demandées ne peuvent être confirmées, des dates alternatives pourront être proposées par la compagnie.

Périodes d'embargo

Les billets ne pourront pas être utilisés pendant les périodes suivantes :

- du 27 juin au 12 août inclus ;
- du 15 décembre au 15 janvier inclus.

Modification de la réservation

Une fois la réservation effectuée, aucun changement n'est autorisé.

Transfert des billets

Les billets sont non transférables.

Échange et cumul d'offres

Les billets ne peuvent être échangés contre de l'argent, d'autres biens ou d'autres services.

Ils ne peuvent pas être utilisés conjointement avec une autre offre ou remise.

Miles

Les billets attribués dans le cadre du présent jeu-concours ne permettent aucune accumulation de miles.

ARTICLE 8

Attribution et utilisation de la dotation

La dotation est personnelle et doit être utilisée conformément aux conditions précisées à l'article 7.

Le gagnant et son accompagnant sont seuls responsables de disposer de l'ensemble des documents d'identité, autorisations et formalités administratives nécessaires à leur voyage.

L'impossibilité pour le gagnant ou son accompagnant de voyager aux dates disponibles, de rejoindre l'aéroport de Paris-CDG ou de satisfaire aux formalités nécessaires au voyage ne pourra donner lieu à aucune compensation financière, substitution ou remboursement de la part de l'Organisateur.

La valeur de la dotation correspond à la valorisation communiquée par Air Tahiti Nui au moment de l'organisation du jeu. Le gagnant ne pourra réclamer aucune différence entre cette valorisation et la valeur effective des billets au moment de leur émission.

ARTICLE 9

Données personnelles

Les informations recueillies au moyen du formulaire sont nécessaires à l'organisation du jeu, à l'enregistrement des participations, au tirage au sort, à la vérification de l'éligibilité du gagnant et à la prise de contact avec celui-ci.

Les informations obligatoires demandées pour participer sont :

- nom
- prénom
- adresse électronique
- numéro de téléphone

La participation au jeu-concours n'est pas conditionnée à l'acceptation de communications commerciales.

Le participant peut, au moyen de consentements distincts, facultatifs et non précochés :

- accepter de recevoir les actualités et offres de Surf Session par email, SMS et/ou WhatsApp ;
- accepter de recevoir les actualités et offres d'Air Tahiti Nui par email, SMS et/ou WhatsApp.

Le refus de l'un ou de ces deux consentements n'a aucune incidence sur la validité de la participation ou les chances de gagner.

Les données collectées exclusivement pour l'organisation du jeu sont utilisées pour permettre la participation, gérer l'opération, procéder au tirage au sort et contacter le gagnant.

Les participants ayant donné séparément leur consentement à recevoir des communications de Surf Session et/ou d'Air Tahiti Nui pourront retirer leur consentement à tout moment selon les modalités indiquées dans les communications concernées.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, chaque participant dispose notamment de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et, lorsqu'il est applicable, d'opposition au traitement de ses données.

Pour toute demande concernant ses données personnelles auprès de Surf Session, le participant peut contacter :

REPUBLIC MEDIAS
100 Avenue de l'Adour
64600 Anglet
hello@republic-medias.com

Pour toute demande concernant le traitement de vos données personnelles par Air Tahiti Nui, les participants peuvent consulter la politique de confidentialité d'Air Tahiti Nui :

<https://fr.airtahitinui.com/politique-de-confidentialite>

ARTICLE 10

Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'un dysfonctionnement du réseau Internet, du site Surf Session, du formulaire de participation, de la messagerie électronique ou de tout autre incident technique indépendant de sa volonté ayant pour conséquence d'empêcher ou de retarder une participation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de l'impossibilité pour le gagnant ou son accompagnant d'effectuer le voyage pour une raison qui leur serait imputable, notamment en raison de documents de voyage non conformes, d'une impossibilité personnelle de voyager ou de l'impossibilité de rejoindre l'aéroport de départ.

ARTICLE 11

Modification, report ou annulation du jeu

Si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier, reporter, écourter, prolonger ou annuler le jeu-concours.
Toute modification substantielle des conditions du jeu fera l'objet d'une information appropriée des participants

ARTICLE 12

Acceptation et consultation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement complet est accessible gratuitement pendant toute la durée du jeu depuis la page dédiée au jeu-concours publiée sur le site Surf Session.
Une version datée du règlement est conservée par l'Organisateur.

ARTICLE 13

Réclamations

Toute réclamation concernant le jeu peut être adressée à :
hello@republic-medias.com

ou par courrier à :
REPUBLIC MEDIAS
100 Avenue de l'Adour
64600 Anglet

La réclamation devra préciser le nom du jeu ainsi que les nom, prénom et coordonnées du participant.

ARTICLE 14

Droit applicable

Le présent règlement est soumis au droit français.

En cas de différend concernant l'interprétation ou l'exécution du présent règlement, l'Organisateur et le participant s'efforceront de rechercher préalablement une solution amiable.
